

FEDERATION CYNOLOGIQUE INTERNATIONALE (AISBL)

13, Place Albert 1er, B - 6530 Thuin (Belgium), tel. : ++32.71.59.12.38, internet: <https://www.fci.be>



Cahier des charges

pour l'organisation du Championnat du Monde de Mondioring de la FCI

&

Sélection Internationale des Hommes-Assistants de la FCI

Table des matières

1. Candidature et attribution	3
2. Organisation	4
3. Chef de concours	4
4. Terrains pour les épreuves et déroulement.....	5
5. Président de la Commission FCI pour le Mondioring, Juges et Superviseur.....	7
6. Hébergement et règles d'accueil	8
7. Dispositions en matière de voyage et d'assurance.....	8
8. Autorisation et inscription des participants.....	9
9. Carnet de travail	10
10. Classement et titre	11
11. Prix d'honneur	11
12. Réclamation.....	12
13. Assurance	12
14. Responsabilités et comportement des conducteurs	12
15. Généralités	13
16. Réunions de la Commission FCI pour le Mondioring	13
17. Sélection internationale des Hommes-Assistants de la FCI	13

1. Candidature et attribution

1.1. Le Championnat du Monde de Mondioring **de la FCI** a lieu annuellement le 1^{er} week-end complet d'octobre.

Les membres affiliés à la FCI qui sont candidats à l'organisation d'un Championnat du Monde de Mondioring **de la FCI** doivent faire parvenir leur candidature écrite au Président de la Commission FCI pour le Mondioring au moins 2 ans avant la date proposée. La candidature doit contenir:

- le nom du pays organisateur (OCN)
- la date du Championnat du Monde de Mondioring **de la FCI**
- le lieu du Championnat du Monde de Mondioring **de la FCI**
- le nom et l'adresse du responsable de l'organisation.

1.2 Un concours international de Mondioring **de la FCI**, échelons I & II (Grand Prix **de la FCI**), peut être organisé avant le Championnat du Monde de Mondioring **de la FCI** afin de promouvoir le Programme Mondioring **de la FCI** dans les pays émergents.

Un chien par pays et par échelon (décision de la Section Mondioring de la FCI à Asti (IT) le 09/10/2009) peut être proposé par une OCN-**FCI** à condition que ce chien ait déjà participé dans l'échelon du programme Mondioring **de la FCI** dans lequel il est inscrit.

Si un chien a participé dans un échelon supérieur, il ne pourra s'inscrire dans un échelon inférieur au Grand Prix **de la FCI**. Un chien ayant été sur le podium (1^e, 2^e ou 3^e place) en catégorie 1 ou 2 ne peut concourir dans la même catégorie au Grand-Prix **de la FCI** les années suivantes.

Pour les pays qui n'ont pas de comité de sélection officiel, le pays organisateur inscrira de préférence le chien qui a obtenu les deux meilleurs résultats dans la catégorie d'inscription pendant l'année sportive précédant le Championnat du Monde de Mondioring **de la FCI** (les copies du pedigree et du carnet de travail doivent accompagner le document d'inscription).

Les juges et les H.A. pour ce Championnat du Monde de Mondioring **de la FCI** seront désignés par la Commission de la FCI pour le Mondioring **de la FCI**, les frais des juges, **superviseur** et des H.A. sont à charge de l'OCN-**FCI** organisatrice.

1.3 La Commission FCI pour le Mondioring attribue, à une organisation canine nationale (OCN) affiliée à la FCI, l'organisation du Championnat du Monde de Mondioring **de la FCI**. L'attribution est faite sur base d'une décision majoritaire de la Commission FCI pour le Mondioring. En cas d'égalité des voix, le Président de la Commission prend la décision finale.

1.4 L'OCN-**FCI** à laquelle l'organisation a été attribuée est seule responsable du déroulement correct de la Sélection internationale des H.A **de la FCI**, du Grand Prix **de la FCI** et du Championnat du Monde de Mondioring **de la FCI**.

1.5 Au plus tard en mars de l'année de la manifestation, l'OCN-**FCI** organisatrice doit envoyer les invitations de participation aux OCN de la FCI.

1.6 Les frais d'inscription sont fixés par la Commission FCI pour le Mondioring. Ce montant comprend le montant de l'inscription à la manifestation et l'invitation du participant à la soirée de gala du samedi soir, ainsi qu'une participation pour la médaille. Les frais d'inscription s'élèvent à **150 € dont 25 €** iront à la Commission FCI pour le Mondioring pour l'octroi de la médaille).

2. Organisation

2.1 Les procès-verbaux des réunions et décisions du Comité organisateur doivent être envoyées la semaine qui suit au Secrétaire de la Commission FCI pour le Mondioring.

2.2 Un catalogue doit être publié. Tous les participants et l'horaire de passage doivent y figurer. Les participants reçoivent un numéro de catalogue qu'ils porteront comme brassard. Les parties importantes du catalogue doivent être rédigées dans les quatre langues officielles de la FCI. Les langues officielles sont : allemand, anglais, français et espagnol.

2.3 L'organisateur invitera à temps les OCN à mettre leurs prix d'honneur à sa disposition. Durant toute la durée du Championnat du Monde de Mondioring **de la FCI**, le stade doit être orné avec le drapeau de la FCI, les drapeaux des OCN participantes et de l'OCN-**FCI** organisatrice. Les prix d'honneur offerts doivent être mentionnés dans les programmes et catalogues officiels. L'attribution de ces prix incombe à l'organisateur.

2.4 Les résultats obtenus par les concurrents doivent être affichés clairement au fur et à mesure de leur obtention sur un tableau bien visible.

3. Chef de concours

3.1 L'OCN-**FCI** organisatrice doit désigner un chef de concours compétent. Son travail consiste entre autres :

- à veiller au bon déroulement technique de l'épreuve;
- à mettre à disposition, attribuer et aménager un terrain clos de 80m par 50m au minimum, dont la surface ne peut excéder 5000 m² ;
- à mettre à la disposition de l'épreuve un nombre suffisant de collaborateurs, secrétaires (minimum trois), hommes de corvées (minimum quatre) commissaires, personnel de bureau, etc. ;
- prévoir un local qui peut être fermé pour que les H.A. puissent s'y dissimuler pendant qu'ils n'ont pas à intervenir pour le travail des chiens. Ce local devra être situé au moins à 5 m du terrain, de telle sorte que les chiens ne puissent se douter de la présence des H.A.

L'organisateur mettra à la disposition du jury :

- 6 accessoires pour l'attaque ;
- l'obstacle pour l'attaque (voir règlement);

- 6 cachettes **minimum** pour la recherche dont au moins deux cachettes mobiles ;
- les 3 sauts (selon plan dans le règlement);
- 6 objets de rapport (voir liste dans le règlement) ;
- les appâts (voir règlement) ;
- les objets en bois (15 x 2 x 2 cm) numérotés pour chaque participant dans une enveloppe pour la quête d'objet ;
- 2 revolvers avec cartouches de 9 mm ou deux revolvers 6mm triple charge ;
- fanions nécessaires à l'attaque arrêtée (rouge et vert) ;
- minimum 2 diversions pour la minute d'absence ;
- 3 à 4 objets usuels pour la garde d'objet (selon le règlement) ;
- une bâche imperméable pour protéger la palissade ;
- sur le terrain une tente avec table et chaises ;
- suffisamment d'eau potable pour qu'on puisse faire boire les chiens à l'extérieur du terrain ;

le chef de concours doit :

- s'occuper du Jury, des H.A. des officiels et du personnel sur le terrain et du secrétariat.
- préparer les feuilles de cotation pour les juges du concours;
- collationner rapidement et correctement les résultats du concours en vue de la proclamation du vainqueur et de l'établissement du classement.
- prévoir une surveillance une fois que le terrain est tracé selon les instructions du jury.

4. Terrains pour les épreuves et déroulement

4.1 Le Championnat du Monde Mondioring **de la FCI** se déroule suivant le règlement de Mondioring **de la FCI**, approuvé par le Comité Général de la FCI. L'obéissance, l'olfactif, les sauts et les exercices du mordant doivent se dérouler dans un stade dont le sol sera recouvert d'un gazon de bonne qualité sans danger pour les chiens et hommes assistants, **convenablement clôturé jusqu'au sol** afin de limiter le champ de la recherche. Deux portes au moins seront prévues afin d'éviter le croisement entre conducteur et H.A.

4.2 Le stade doit disposer d'une tribune couverte afin de permettre aux spectateurs de se mettre à l'abri en cas de mauvaises conditions climatiques. Le stade doit disposer d'un nombre suffisant d'emplacements de stationnement aux alentours pour les participants et les spectateurs ainsi que d'un parking ombragé pour les concurrents. Il doit prévoir un endroit de restauration, de préférence dans le stade, pour le ravitaillement des participants, spectateurs et aides bénévoles.

4.3 Une installation sonore est indispensable pour annoncer l'ordre du passage.

4.4 Avant le début de l'épreuve, un contrôle vétérinaire doit être effectué. Les chiens malades, blessés ou suspectés porteurs d'une maladie contagieuse ne sont pas admis. Les chiennes en chaleur sont admises à condition d'être gardées à l'écart des autres participants. Les femelles en chaleur passent en dernier. Le contrôle vétérinaire doit être effectué avant le tirage au sort.

Lors du contrôle vétérinaire, un juge désigné par la Commission FCI pour le Mondioring sera présent et testera la sociabilité et le caractère équilibré des chiens présentés. Les chiens considérés comme agressifs ne pourront pas participer.

4.5 La sélection des hommes assistants et les remplaçants pour le Championnat du Monde de Mondioring **de la FCI** est faite lors de la Sélection Internationale **de la FCI** qui a lieu chaque année durant le Championnat du Monde de Mondioring **de la FCI**, le **vendredi**, samedi et le dimanche dans le pays organisateur et est organisée par la Commission FCI pour le Mondioring. Les hommes assistants doivent disposer d'un costume de protection conforme aux dispositions de la Commission FCI pour le Mondioring.

4.6 L'utilisation des appareils électriques, colliers de force, et autres instruments dans l'enceinte du Championnat du Monde de Mondioring **de la FCI** entraîne la disqualification de l'épreuve, indépendamment des lois du pays organisateur. La plainte doit être déposée par écrit et avec témoins.

4.7 Avant le début du Championnat du Monde de Mondioring **de la FCI**, la Commission FCI pour le Mondioring organise une réunion des juges à laquelle participeront obligatoirement le chef de concours et le superviseur.

4.8 Avant le début du Championnat du Monde de Mondioring **de la FCI**, la Commission FCI pour le Mondioring organise une réunion obligatoire des chefs d'équipes à laquelle participeront les responsables, les juges du concours, le superviseur et le chef de concours.

4.9 Le jeudi soir avant le Championnat du Monde de Mondioring **de la FCI**, le chien blanc sera présenté (parcours complet) dans le stade pour que chaque participant puisse connaître le déroulement de l'épreuve. Le chien blanc sera mis à la disposition par le pays organisateur. Seuls les chefs d'équipe seront admis sur le terrain.

Le tirage au sort des concurrents pour le premier jour du concours a lieu publiquement le jeudi soir avant le Championnat du Monde de Mondioring **de la FCI**. Le numéro de catalogue ainsi que celui du tirage au sort doivent être bien visibles pour tous les participants.

4.10 Le tirage au sort pour les concurrents du deuxième jour du concours a lieu publiquement le vendredi soir dès que le dernier concurrent du vendredi a terminé. Le tirage au sort pour les concurrents du troisième jour du concours a lieu publiquement le samedi soir dès que le dernier concurrent du samedi a terminé. Le numéro de catalogue ainsi que celui du tirage au sort doivent être bien visibles pour tous les participants. Le parcours sera complet pour chaque chien.

4.11 Les points de départ des différents exercices seront marqués. Pour l'exercice de la garde d'objet, deux circonférences concentriques devront être tracées, dont les rayons seront de 2 et 5 mètres. Pour les sauts, des équerres doivent être clairement marquées au sol devant les sauts, contre la palissade, contre le saut en longueur et devant les montants de la haie. Le terrain sera tracé par l'organisateur selon les prescriptions du jury. Une fois le terrain tracé selon les instructions du jury, il n'est plus permis aux participants ni à leur chien d'entrer sur le terrain. Une violation de cette règle conduit à l'exclusion de la compétition.

4.12 Lors de la remise des prix, le classement individuel est proclamé en premier lieu. Vient ensuite le classement par pays. Pour les premiers classés tant en individuel que par équipe, les hymnes nationaux doivent être joués.

5. Président de la Commission FCI pour le Mondioring, Juges et Superviseur

5.1 La Commission FCI pour le Mondioring désigne l'un de ses membres comme superviseur. Il est responsable du respect du règlement de Mondioring et du cahier des charges **de la FCI**. Il sera la personne de contact entre les chefs d'équipes et le jury. L'OCN-FCI organisatrice et les participants doivent à tout moment respecter les directives.

5.2 La Commission FCI pour le Mondioring désigne trois juges **Internationaux, en respectant le Règlement FCI pour juges Mondioring : Seuls les juges internationaux de Mondioring de la FCI sont autorisés à officier lors d'un championnat du monde FCI et ce autant qu'ils aient officié pendant au moins 5 ans**, dont l'un fera office de commissaire. **Un superviseur sera désigné selon les mêmes normes. Les juges et superviseur seront tous de différentes nationalités.** Pour la désignation des juges, on utilise une liste de juges des pays reconnus par la FCI (des organisations membres). Les juges choisis doivent avoir officié en tant que juge au moins lors de deux concours en catégorie III au cours de l'année précédant le championnat. L'OCN-FCI qui les propose est responsable en ce qui concerne leurs capacités professionnelles.

5.3 La Commission FCI pour le Mondioring confirme les juges de travail pressentis.

Leur mission :

- tracer le parcours;
- respecter les horaires (le temps de jugement par juge est limité à 9h par jour);
- Instruire les H.A. ;
- Désigner la nature des objets, obstacles, accessoires ;
- Faire passer le chien blanc ;

Le jury jugera ensemble et non séparément.

Le conducteur choisit en présence du juge et du commissaire l'enveloppe pour la première fuyante.

Le conducteur prend, en présence du juge et du commissaire, l'enveloppe dans laquelle se trouve le petit bois numéroté, qui servira à l'identification de l'objet.

5.4 Les décisions des juges sont sans appel.

5.5 Le Président de la Commission FCI pour le Mondioring, le superviseur et les juges sont indemnisés par l'OCN-FCI organisatrice. Les montants des indemnités correspondantes sont fixés conformément aux règlements de la FCI.

6. Hébergement et règles d'accueil

Une liste d'hôtels aux abords immédiats du site du Championnat du Monde de Mondioring **de la FCI**, sélectionnée selon des critères basés sur la fonctionnalité et des prix raisonnables, devra être mise à la disposition des OCN qui feront le nécessaire pour la réservation pour les concurrents sélectionnés. Cette liste sera publiée sur le site du Championnat du Monde de Mondioring **de la FCI**, au moins trois mois avant manifestation.

Les organisateurs devront prévoir de loger, les juges, les H.A. et officiels, dans un ou plusieurs hôtels (2 étoiles NN au minimum) situés à proximité immédiate du site du Championnat du Monde de Mondioring **de la FCI**.

Les chambres devront être individuelles afin de permettre éventuellement aux juges, H.A. et officiels d'être accompagnés de leur conjoint ou conjointe.

6.1 Le jury, les hommes assistants et les officiels devront être reçus à charge de l'organisateur, de la veille au lendemain de la manifestation.

Les organisateurs devront prendre contact avec le jury et les H.A. pour mettre au point les modalités de réception et d'accueil.

6.2 Sont considérés comme officiels :

- Le jury, **superviseur** et les hommes-assistants ;
- Le Président de la FCI ;
- Le Président de la Commission FCI pour le Mondioring
- Le Président de l'organisation canine du pays organisateur (ou son représentant).

Les officiels reçus seront pris en charge par les organisateurs (hôtel et restauration) pendant toute la durée de la manifestation (de la veille à midi, au lendemain matin) et seront invités au repas officiel.

Il est d'usage que l'organisateur invite les membres de la Commission FCI pour le Mondioring aux repas

7. Dispositions en matière de voyage et d'assurance

7.1 Frais de voyage du jury et hommes-assistants

Tous les frais de voyage ordinaires, à savoir le kilométrage réel en voiture (montant du remboursement fixé à 0.35 €/km), les frais de stationnement, de train, de bus, de taxi ou d'avion (un prix raisonnable, en classe économique incluant une assurance annulation du vol – si possible – ainsi qu'une option permettant de changer de vol) le déplacement domicile aéroport, le stationnement de la voiture au parking gardé de l'aéroport ainsi que les repas pris lors du déplacement doivent être remboursés immédiatement à leur arrivée sur le lieu du Championnat du Monde de Mondioring **de la FCI** ou conformément à tout accord préalable avec les organisateurs.

L'organisateur a la liberté de négocier d'avance avec le Jury et les hommes-assistants, afin de conclure un accord de paiement de frais de voyage le plus favorable pour l'organisateur.

En cas de voyage en avion ou en train, l'organisateur doit assurer le transfert à l'hôtel, le retour à l'aéroport ou à la gare ainsi que les déplacements de l'hôtel au site du Championnat du Monde de Mondioring **de la FCI**.

8. Autorisation et inscription des participants

8.1 Le nombre total de participants au Championnat du Monde de Mondioring **de la FCI** est limité à 50 chiens sur trois jours de compétition vendredi, samedi et dimanche. Si les circonstances l'imposent, la Commission FCI pour le Mondioring peut, en collaboration avec l'organisateur, décider de diminuer le nombre de chiens par pays.

8.2 Les participants doivent être membre d'une OCN reconnue par la FCI ou membre d'un pays invité par la Commission FCI pour le Mondioring. Le droit de participer pour une OCN est régi par les principes suivants :

- Avoir concouru dans la catégorie dans laquelle le chien est inscrit ;
- Pour participer en échelon III un chien devra avoir obtenu au moins un résultat de 300 points (mention « suffisant ») entre le championnat du monde de Mondioring **de la FCI** précédent et l'inscription (décision de Rotterdam du 29/09/2010) ;
- Nationalité :
 - Résidence légale (conformément aux Statuts de la FCI) ;
 - Le propriétaire du chien doit avoir la nationalité du pays pour lequel il participe ou avoir une résidence fixe depuis au moins 12 mois dans ce pays.
 - Si le propriétaire du chien a une double nationalité, il/elle peut choisir sous quelle nationalité il/elle veut participer. Si cela crée des problèmes, la question sera soumise à la Commission des Chiens d'Utilité de la FCI.
- Le chien doit être inscrit depuis au moins 6 mois dans le Livre des Origines du pays pour lequel il va concourir.

8.3 Quatre concurrents plus un chien de réserve sont autorisés par pays en échelon III. La Commission FCI pour le Mondioring peut déterminer chaque année, lors de réunion de février – mars, le nombre de participants, en fonction du nombre de chiens et en fonction du nombre de pays. Chaque conducteur ne peut présenter qu'un seul chien. Chaque chien ne peut que participer une fois durant le même Championnat.

8.4 Le vainqueur du Championnat du Monde de Mondioring **de la FCI** a le droit de défendre son titre l'année suivante, avec le même chien, si son pays l'inscrit étant donné que sa sélection dépend de son OCN. S'il est sélectionné par son OCN, il s'ajoutera au nombre autorisé par pays.

8.5 Chaque OCN peut inscrire **un** participant de réserve pour le Championnat du Monde de Mondioring **de la FCI**. Ils seront mentionnés dans le catalogue. Si un participant mentionné au point 8.3 ne peut participer pour cause de maladie ou d'accident, **seule la** réserve inscrite **peut** le remplacer, à condition que le tirage au sort public de la veille du Championnat du Monde (jeudi soir - voir point 4.10) n'ait pas encore eu lieu.

8.6 Les membres du Comité organisateur ne peuvent pas participer comme conducteur au Championnat du Monde de Mondioring **de la FCI**.

8.7 Le chien doit avoir un pedigree reconnu par la FCI.

8.8 Les OCN doivent rassembler les inscriptions et les transmettre à l'organisateur **et au secrétaire de la commission FCI Mondioring** avant la clôture des inscriptions.

Les inscriptions doivent comprendre les mentions suivantes :

- Nom de l'OCN ;
- Nom, adresse, téléphone, e-mail du chef d'équipe ;
- Nom, adresse, téléphone, e-mail des participants (et **de la réserve**) ;
- Nom du chien, race, date de naissance, n° du pedigree, n° carnet de travail, n° d'identification (puce, tatouage), père, mère, éleveur
- Une copie du carnet de travail, du pedigree et du test de sociabilité

Les inscriptions doivent être signées par le représentant de l'OCN.

8.9 Avant le 1^{er} septembre de l'année du Championnat du monde de Mondioring **de la FCI**, l'OCN doit transmettre son nombre de participants à l'organisateur du Championnat.

8.10 Les inscriptions nominatives doivent être transmises à l'organisateur par l'OCN avant la date de clôture d'inscription mentionnée sur l'invitation.

8.11 Les OCN respectives doivent être averties par écrit ou mail, si une inscription ne peut pas être prise en considération.

9. Carnet de travail

9.1 Les participants doivent être en possession d'un carnet de travail établi par leur OCN. Les carnets de travail doivent être remis à l'organisateur avant le début du Championnat du Monde de Mondioring **de la FCI**. Ils seront restitués à l'issue de la proclamation des résultats.

9.2 Durant toute cette période, le chien est sous la responsabilité de son conducteur qui devra répondre du bon comportement de son animal (voir point 14).

9.3 Dans le carnet de travail, la mention « Championnat du Monde de Mondioring **de la FCI** » doit être inscrite lisiblement à côté du résultat.

Carnet de Santé

9.4 Le pays organisateur indiquera sur les documents d'inscription et sur le site les vaccins obligatoires pour les chiens inscrits.

9.5 Les participants doivent présenter un carnet de santé à jour. En cas de non-présentation du carnet de santé à jour, les chiens seront refusés.

10. Classement et titre

10.1 Le participant qui a obtenu le meilleur pointage est le vainqueur et obtient le titre de « Vainqueur du Championnat du Monde de Mondioring **de la FCI** de l'année ».

Le CACIT **de la FCI** est remis au vainqueur. L'attribution du CACIT **de la FCI** est réservée aux races des groupes **FCI** 1, 2 et 3 qui sont soumises à épreuve de travail selon la nomenclature des races de la FCI (voir les *Directives de la FCI pour l'octroi du CACIT **de la FCI** lors des épreuves internationales d'Utilité, de Pistage et de Mondioring de la FCI*).

10.2 En cas d'égalité des points, le pointage le plus élevé dans la discipline du mordant entrera d'abord en ligne de compte pour la décision, le meilleur pointage dans la discipline d'obéissance en deuxième lieu et ensuite le meilleur pointage aux exercices de saut. Si les points dans chaque discipline sont les mêmes, c'est le chien le plus jeune qui sera prioritaire dans le classement.

10.3 Pour le classement par équipes, les trois meilleurs pointages seront pris en considération. En cas d'égalité des points, le pointage le plus élevé dans la discipline du mordant entrera d'abord en ligne de compte pour la décision, le meilleur pointage dans la discipline d'obéissance en deuxième lieu et ensuite le meilleur pointage aux exercices de saut. Si les points dans chaque discipline sont les mêmes, les équipes sont désignées ex-aequo à la même place.

Le titre de « Vainqueur du Championnat du Monde par équipe de Mondioring **de la FCI** de l'année » est attribué à l'équipe avec les meilleurs pointages.

10.4 L'OCN organisatrice doit transmettre le classement nominatif avec le nom du pays au secrétaire de la Commission FCI pour le Mondioring. Le document reprend en premier lieu le classement des participants avec leurs chiens, puis le classement par pays.

11. Prix d'honneur

11.1 Afin de promouvoir la discipline MONDIORING **DE LA FCI** sur le plan international, il est recommandé à chaque organisateur de remettre un prix d'honneur du Championnat du Monde de Mondioring **de la FCI** qui sera offert au gagnant.

11.2 Un prix souvenir est prévu pour chaque participant.

11.3 La Commission FCI pour le Mondioring peut faire une proposition de réglementation concernant des prix spéciaux.

11.4 Lors de la proclamation des résultats, la remise des prix spéciaux est effectuée par le Président de la Commission FCI pour le Mondioring ou son représentant.

12. Réclamation

12.1 *La plainte doit être déposée le jour même de l'incident, par la suite aucune plainte n'est recevable.*

12.2 La décision du jury est irrévocable. Seules sont admises les réclamations pour non-respect des règlements de Mondioring **de la FCI**.

La réclamation doit être présentée par le chef d'équipe auprès du superviseur.

La caution est fixée à **500 €** qui reviendront à l'organisation, si la réclamation est rejetée.

12.3 La séance qui statuera sur la plainte est présidée par le Président de la Commission FCI pour le Mondioring ou son remplaçant. La décision concernant les réclamations est prise par le jury et le superviseur désigné par la Commission FCI pour le Mondioring. Les décisions de ces personnes sont irrévocables et définitives.

13. Assurance

13.1 L'organisateur doit prévoir une assurance suffisante pour les collaborateurs du concours, les juges et les hommes-assistants.

13.2 Chaque participant est responsable des dégâts que son chien pourrait causer. Lors de l'inscription, sur demande, il doit présenter une assurance familiale qui couvre les risques comme conducteur de chien.

13.3 Les règlements vétérinaires du pays organisateur doivent être respectés.

14. Responsabilités et comportement des conducteurs

14.1 Les conducteurs sont responsables de la propreté du site (terrain, parking etc..) durant toute la manifestation.

14.2 Durant toute la manifestation, aussi bien avant, pendant ou après le concours, les conducteurs doivent rester courtois.

14.3 Un manque de courtoisie des conducteurs vis-à-vis du jury, des organisateurs et des officiels peut conduire à l'exclusion et à l'annulation de leur résultat officiel. Idem si le chien présente un comportement agressif. En cas de disqualification, un rapport sera établi et envoyé à leur OCN.

15. Généralités

15.1 Les dispositions reprises dans le Programme international des concours de Mondioring **de la FCI** doivent être respectées.

15.2 En cas de litige ou problème qui n'est pas repris dans ce cahier des charges, la décision finale est prise par le superviseur en collaboration avec le jury.

15.3 Les membres de la Commission FCI pour le Mondioring ainsi que les juges ont libre accès à toutes les manifestations ayant lieu dans le cadre du Championnat du Monde de Mondioring **de la FCI**.

16. Réunions de la Commission FCI pour le Mondioring

16.1 La première réunion aura lieu un week-end en février – mars (lieu à déterminer lors de la réunion se déroulant dans le cadre du Championnat du Monde de Mondioring **de la FCI**). La deuxième réunion aura lieu le mercredi avant le Championnat sur le site du concours (debriefing le dimanche après le Championnat).

16.2 Le responsable de l'organisation du Championnat du Monde de Mondioring **de la FCI** et l'OCN-**FCI** mettent à la disposition un local adéquat pour cette réunion.

16.3 Les frais pour le local et les interprètes sont à la charge de l'OCN-**FCI** organisatrice.

17. Sélection internationale des Hommes-Assistants de la FCI

17.1 Dans le pays organisateur, sur le site du Championnat du Monde de Mondioring **de la FCI**, une sélection internationale des H.A. sera organisée le samedi et le dimanche durant le Championnat. Le pays organisateur doit mettre à disposition un local et un terrain adéquats conformément à la réglementation.

17.2 Le but de cette sélection est de qualifier les H.A. La qualification est le résultat de la moyenne des pointages obtenus aux différentes épreuves.

17.3 Les inscriptions des H.A. pour la participation à la Sélection Internationale doivent se faire par leur OCN-FCI et être adressées au Secrétaire de la Commission FCI pour le Mondioring avant la date de clôture des inscriptions. Les inscriptions doivent être signées par les représentants de leur OCN-FCI. Seules ces inscriptions seront valables.

17.4 Pour se qualifier, l'H.A. doit au moins obtenir 70% des points durant les deux jours.

17.5 La qualification obtenue reste valable pour une période de 4 ans.

Pourcentages adoptés pour la Sélection Internationale :

Excellent = 80 %

Très Bon = 70 %

Bon = 60%

17.6 La Commission FCI pour le Mondioring invite toutes les OCN-FCI à envoyer des H.A. à la Sélection Internationale.

17.7 Les exercices à présenter seront fixés au préalable lors d'une réunion de la Commission FCI pour le Mondioring.

17.8 La Sélection Internationale sera jugée au minimum par 3 juges qui formeront le jury. Ces juges doivent provenir de trois pays différents. Ils seront désignés par la Commission FCI pour le Mondioring.

17.9 Chaque H.A. doit se présenter à la Sélection Internationale avec au minimum 1 chien de catégorie III. Si l'H.A. ne satisfait pas aux conditions et exigences mentionnées, il peut être refusé.

Le conducteur du chien qui l'accompagne doit présenter le carnet de travail qui sera contrôlé par un délégué désigné par la Commission FCI pour le Mondioring. Lors de l'inscription des H.A. par les OCN-FCI, il est obligatoire d'identifier le conducteur et le chien qui l'accompagnent et de joindre la copie du carnet de travail du chien qui prouve qu'il s'agit d'un chien de catégorie 3.

17.10 Un tirage au sort a lieu pour désigner les chiens avec lesquels le candidat doit travailler. Le deuxième jour, le candidat travaillera avec un autre chien également désigné par tirage au sort. Cela veut dire que chaque H.A. travaille avec deux chiens différents, désignés par tirage au sort.

17.11 La sélection des H.A. qui peuvent participer au Championnat du Monde de Mondioring de la FCI de l'année se fait suivant les critères suivants :

- a. L'H.A. qui a obtenu le plus de points.
- b. L'H.A. qui a obtenu le plus de points et qui a une autre nationalité que le gagnant (à condition qu'il ait obtenu minimum un TB).
- c. L'H.A. qui a obtenu le plus de points et qui est du pays organisateur (à condition qu'il ait obtenu minimum un TB).
- d. Si le pays organisateur n'a pas de candidat H.A. à cette sélection, le deuxième classé sera automatiquement sélectionné. Dans ce cas, tout comme pour les points b et c, il doit avoir obtenu au moins un TB.

e. Les H.A. sélectionnés sous a. et b. officieront en catégorie III du Championnat du Monde de Mondioring **de la FCI**, l'H.A. mentionné au point c. est alors la réserve.

Si aucun H.A. ne satisfait aux critères des points b et c (cela veut dire aucun H.A. d'une autre nationalité que celle du gagnant ou du pays organisateur n'a obtenu au minimum un TB), alors le troisième classé devient réserve et le premier et deuxième du classement de la sélection officieront en catégorie III au Championnat du Monde de Mondioring **de la FCI**.

17.12 L'H.A. présentera un parcours complet en catégorie III.

17.13 Les juges soumettront les H.A. au test d'endurance et à un contrôle de la connaissance du règlement de Mondioring **de la FCI**.

17.14 Après chaque exercice chaque juge remet sa feuille de pointage remplie et signée au commissaire de la sélection désigné par la Commission FCI pour le Mondioring.

17.15 L'OCN-**FCI** qui présente un H.A. à la Sélection Internationale s'acquitte des frais d'engagement de **50** € par H.A. à l'organisateur. Les frais de séjour pour la Sélection Internationale sont à la charge de l'H.A.

Durant cette Sélection Internationale, l'organisation prend le repas des candidats H.A. à sa charge.

17.16 Les H.A. reçoivent de la part de la Commission FCI pour le Mondioring un certificat mentionnant la qualification obtenue.

17.17 Les frais des juges seront à la charge de l'organisateur.

Le texte français fait foi.

Ce Cahier des charges a été adapté aux décisions de la réunion SMCU/FCI du mois d'octobre 2012 Grande Synthe (France) et aux décisions de la réunion SMCU/FCI de février 2013 à Vendenheim (France).

Ce Cahier des Charges a été approuvé par le Comité Général de la FCI à Paris, octobre 2016.

Les modifications en caractères gras et bleus ont été approuvées par le Comité Général de la FCI lors de sa réunion en ligne du 4 septembre 2020.

Les modifications en gras et italique ont été approuvées par le Comité Général de la FCI en février 2023.